



ARRETE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CONCERNANT L'ÉLAGAGE DES ARBRES

Commune
de Valence-en-Brie

ARRONDISSEMENT de MELUN
(Seine et Marne)

ARRETE N° 02/2023

01.64.31.81.35/01.64.31.88.42
BP n°1 - 77830 Valence-en-Brie
mairiedevalenceenbrie@wanadoo.fr

Le Maire de Valence-en-Brie,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles R 116-2 et L 114-1,

Vu le code rural,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantées en bordures des voies communales et des chemins ruraux risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation routière et piétonnière que la conservation même des voies, ainsi que la sécurité et la maintenance des réseaux aériens,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'abattage des arbres et branches morts pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et chemins communaux,

ARRETE

Article 1 : Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales (y compris les places et les parcs publics de stationnement) et des chemins ruraux (sentes, chemins) doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies sur une hauteur de 5 m. Les haies doivent être conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies communales ou sur les chemins ruraux.

Article 2 : Les arbres, arbustes, haies, branches doivent en outre être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone installés sur le domaine communal.

Article 3 : Le Mardi 24 janvier 2023 les agents municipaux du Service Technique interviendront de 9h00 à 16h00 pour des travaux d'élagage. Ces travaux se dérouleront du 18 bis Rue Émile PARQUET au 36 Rue Émile PARQUET.

Article 4 : La circulation sera interdite pendant la durée des travaux d'élagage.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par les agents municipaux du Service Technique et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au SMITOM,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Chatelet-en-Brie,
- aux Pompiers de la Grande Paroisse,

Fait à Valence-en-Brie, le 19 janvier 2023.

Le Maire, Pierre RACINE.

